



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Objet :
**Conclusion d'une
convention de
portage foncier
avec l'EPFL secteur
Sépard/Pitarré sur
les parcelles AO n°
141/142/
143/235/242/302
-Indivision
Majesté/Bourdillon
-Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer ladite
convention**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

DELIBERATION N° 10

L'an deux mil dix-neuf le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), AM BARTHE (pouvoir à M J ROQUES), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : A. VALOT

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Commune a sollicité l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition de deux ensembles bâtis sur terrain propre, l'un à usage d'habitation section n° AO 141/142/235/242/302 situé au lieu-dit Pitarré et l'autre à usage commercial/professionnel, section AO n° 143 situé 6, Place Sépard pour une surface totale de 2 698 m².

L'acquisition ayant été faite par l'EPFL Pays Basque suite à une délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2017, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Il est proposé d'approuver le coût du portage foncier d'un montant total de 858 345,07 € et de fixer sa durée à 8 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- . **approuve** les termes de la convention de portage foncier à conclure avec l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition de deux ensembles bâtis sur terrain propre, l'un à usage d'habitation section n° AO 141/142/235/242/302 situé au lieu-dit Pitarré et l'autre à usage commercial/professionnel, section AO n° 143 situé 6, Place Sémard pour une surface totale de 2 698 m².
- . **approuve** le montant à rembourser de 858 345,07 € ;
- . **fixe** à 8 ans la durée de portage ;
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 avril 2019
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2019